

## ANALYSE

- DU -

### 3ème article de ROMANUS sur les immunités ecclésiastiques.

Romanus, ayant résolu, vu les circonstances, de développer davantage son étude sur les immunités ecclésiastiques, a révisé à neuf l'article publié dans l'ETUDIANT de juin. Cet article servant de point d'appui aux articles subséquents, il a fallu en élargir la base. Il est intéressant et attirera l'attention des hommes sérieux.

Romanus commence par faire connaître la *hiérarchie ecclésiastique*.

#### I.

Et tout d'abord. Le Christ-roi.

L'Eglise est le royaume du Christ.

Le Christ ne réserve pas à lui seul le gouvernement d'une église, qui, visible, aura des *chefs visibles*, ministres du Christ : le pontife romain, les évêques, les prêtres, les ordres religieux.

#### II.

La deuxième partie de l'article tend à faire voir la *raison d'être* des immunités, immunités établies par une disposition divine et par les lois canoniques.

Les ministres du Christ, par le fait de leur élection, sont séparés de leurs frères et jouissent de privilèges dus à leur état.

Droits des ministres de l'Eglise. — L'Evêque extérieur, comment il faut l'entendre. — Le visa du gouvernement; Portalis et ses arguments; réfutation. — L'appel comme d'abus.

Le respect et le maintien des droits de l'Eglise est une question de vie ou de mort pour le pouvoir civil.

Les religieux et les religieuses jouissent des mêmes privilèges que les ministres de l'Eglise.

A l'Eglise appartient le dernier mot, en matière d'interprétation et d'extension de droits et privilèges, le Christ lui ayant laissé ce soin.

L'Eglise en face d'un gouvernement aveugle peut tolérer l'usurpation, elle ne saurait la sanctionner en principe.

Les immunités ecclésiastiques ont leur raison d'être, même au point de vue de la raison naturelle. Réponse à ceux qui oublient que la société ne vit pas seulement de pain.

Conclusions : Ne pas confondre l'immunité en général avec les modifications que lui apportent les temps et les lieux. — Que plusieurs immunités sont fondées sur le droit ecclésiastique, mais inattaquables, parce qu'elles sont devenues une prescription du droit des gens. — S'il y a parfois des abus de la part de quelques personnes, il y a toujours, dans l'Eglise, une autorité pour les faire disparaître.

F. A. B.